



# ► Compte rendu des travaux

1E

Conférence internationale du Travail – 110<sup>e</sup> session, 2022

Date: 7 juillet 2022

---

## Séance plénière

Rapports de la Commission des affaires générales

### Table des matières

	<b>Page</b>
Présentation du deuxième rapport de la Commission des affaires générales dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission.....	3
Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT: Adoption .....	25

Vendredi 10 juin 2022, 14 h 30

Président: M. bin Samikh Al Marri,

Vice-président gouvernemental de la Conférence

## Présentation du deuxième rapport de la Commission des affaires générales dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission

### Le Président

(original arabe)

J'ai le grand plaisir de déclarer ouverte la dixième séance plénière de la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Nous allons nous pencher sur le deuxième rapport de la Commission des affaires générales, qui figure dans le *Compte rendu des travaux, n° 1C*. Ce document contient une proposition de résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Le résumé des débats de la commission sur cette question fait l'objet du *Compte rendu des travaux, n° 1D*.

J'ai le plaisir de rappeler que le bureau de la commission, dont tous les membres sont présents aujourd'hui dans la salle, est composé comme suit: M. Eheth (Cameroun), président, M<sup>me</sup> Hornung-Draus (Allemagne), vice-présidente employeuse, et M<sup>me</sup> Passchier (Pays-Bas), vice-présidente travailleuse. Le rapporteur de la commission est M. Kuje (Nigéria).

Je vais tout d'abord donner la parole à M. Kuje, afin qu'il puisse nous présenter le deuxième rapport de la commission. Les membres du bureau prendront ensuite la parole chacun à leur tour.

### M. Kuje

Rapporteur de la Commission des affaires générales

(original anglais)

C'est un honneur pour moi, en tant que membre de la délégation menée par le représentant du gouvernement de la République fédérale du Nigéria, de rendre compte devant la Conférence des travaux accomplis et des résultats obtenus par la Commission des affaires générales, qui a été chargée par la Conférence d'examiner la question de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.

La commission s'est acquittée de son mandat en examinant et en approuvant un projet de résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, projet dont la Conférence est maintenant saisie en vue de son adoption. Elle a obtenu ce résultat remarquable par consensus, à l'issue de cinq jours de débats intenses et constructifs.

Une fois que la résolution aura été adoptée par la Conférence, le principe constitutionnel relatif à la sécurité et à la santé au travail deviendra le cinquième principe et droit fondamental consacré par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.

Les cinq principes et droits fondamentaux au travail seront alors les suivants: i) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; ii) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; iii) l'abolition effective du travail des enfants; iv) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession; v) un milieu de travail sûr et salubre.

Depuis l'adoption de la Constitution de l'OIT en 1919, la question de la protection de la vie et de la santé des travailleurs occupe une place centrale dans l'action de l'Organisation.

La décision que la Conférence s'apprête à prendre aujourd'hui illustre le solide consensus tripartite qui s'est dégagé parmi ses membres au sujet de l'importance primordiale que revêt la protection de la vie et de la santé des travailleurs de par le monde et dans tous les secteurs de l'économie.

Si elle décide d'adopter le projet de résolution, la Conférence confèrera à l'objectif constitutionnel de la protection des travailleurs contre les maladies et les accidents une signification et une résonance d'une grande actualité. Elle mettra l'OIT et ses Membres encore mieux à même d'agir à l'avenir avec une énergie et une efficacité renouvelées pour atteindre cet objectif. Il en va de la vie, de la santé et du bien-être de millions de travailleurs dans le monde entier. Ensemble, nous avons relevé ce défi.

En ce qui concerne plus particulièrement l'aboutissement des travaux de la Commission des affaires générales, le succès enregistré est largement imputable aux activités préparatoires menées en amont de la Conférence au titre de la question correspondante à l'ordre du jour. Il est le fruit d'efforts coordonnés déployés par la Conférence, le Conseil d'administration et le Bureau dans l'exercice de leurs responsabilités constitutionnelles respectives.

Il convient de rappeler que le Conseil d'administration avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, moyennant une modification du paragraphe 2 de la Déclaration de 1998. En outre, il avait prié le Directeur général d'élaborer un projet de résolution destiné à être examiné par la Conférence et d'organiser des consultations pour faciliter ses travaux.

Grâce aux discussions tenues au sein du Conseil d'administration et aux consultations informelles organisées avant la Conférence, une grande partie du projet de résolution et de son annexe avait déjà fait l'objet d'un large consensus tripartite, de sorte que, à l'ouverture de la 110<sup>e</sup> session de la Conférence, il ne restait plus que quatre questions de fond à régler, à savoir: i) le libellé d'un paragraphe du préambule traitant des rôles respectifs des gouvernements, des employeurs et des travailleurs; ii) la formulation exacte du nouveau principe fondamental; iii) la sélection du ou des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail devant être considérés comme fondamentaux; iv) la portée de la clause de sauvegarde concernant les effets que le projet de résolution serait susceptible d'avoir sur les accords commerciaux existants.

Nous avons donc eu la chance d'entamer nos travaux dans un contexte favorable.

En outre, nous avons eu le privilège de voir M. Salomon Eheth, ambassadeur du Cameroun, élu aux fonctions de président de notre commission. Sa sagesse et sa recherche patiente du consensus ont été le fil conducteur de nos travaux.

Nous avons également eu le privilège d'avoir comme vice-présidentes M<sup>me</sup> Renate Hornung-Draus, pour les employeurs, et M<sup>me</sup> Catelene Passchier, pour les travailleurs. La maîtrise dont elles ont fait preuve en matière de négociations tripartites et de prise de décisions a joué un rôle décisif dans l'achèvement de nos travaux.

Nous avons bénéficié de plus du soutien efficace de tous les membres du secrétariat, placés sous la houlette de M<sup>me</sup> Martha Newton, représentante du Secrétaire général. Ces personnes ont travaillé sans relâche, nuit et jour, et étaient à pied d'œuvre aussi bien sur le devant de la scène qu'en coulisses.

Nous étions donc en d'excellentes mains pour être en mesure de mener nos travaux à bonne fin.

Les membres gouvernementaux, les membres employeurs et les membres travailleurs ont débattu dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel tout au long des séances.

En tout, 20 amendements ont été soumis, ce qui témoigne du sérieux avec lequel les travaux préparatoires ont été menés. En seulement sept séances, la commission est parvenue à mettre la dernière main au texte de la résolution et à s'entendre sur toutes les questions restées en suspens.

Je tiens à appeler votre attention sur deux traits saillants des débats, qui revêtent une importance particulière.

Premièrement, s'agissant de la formulation du nouveau principe et droit fondamental au travail, un consensus s'est assez rapidement dégagé au sujet de l'expression «un milieu de travail sûr et salubre». En conséquence, le nouveau paragraphe 2 e) qui a été inséré dans la Déclaration de 1998 est libellé en termes simples et de vaste portée.

Deuxièmement, c'est sans doute la question de la sélection des deux nouvelles conventions fondamentales, à savoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui a constitué l'objet principal des délibérations de la commission. Des opinions et préférences diverses ont été exprimées, toujours avec conviction et avec des arguments solides à l'appui mais, en fin de compte, le dialogue et le souci du compromis ont permis de parvenir à une solution acceptable par tous.

Comme cela s'est déjà produit si souvent par le passé, les travaux de cette commission ont été l'expression du tripartisme et du dialogue social dans ce que ceux-ci ont de meilleur. Je me sens à la fois fier et honoré d'avoir pu participer à cette grande œuvre commune tendant à ce qu'un milieu de travail sûr et salubre soit considéré comme un principe et droit fondamental au travail.

Puisse cette résolution historique – une fois adoptée par la Conférence – réellement apporter tous les bienfaits qu'elle promet à des millions de travailleurs dans le monde, aujourd'hui et dans les années à venir.

### **M<sup>me</sup> Hornung-Draus**

**Vice-présidente employeuse de la Commission des affaires générales**  
(original anglais)

La tâche que nous avons accomplie à la présente session de la Conférence internationale du Travail est historique. L'ajout de la sécurité et de la santé au travail en tant que cinquième pilier de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 est une décision capitale. La Déclaration de 1998 est l'un des instruments centraux de cette

Organisation et elle a une portée profonde non seulement au sein de l'OIT mais aussi bien au-delà.

En consacrant solennellement le principe constitutionnel existant concernant le droit à un milieu de travail sûr et salubre pour en faire le cinquième pilier de la Déclaration de 1998, l'ensemble des Membres de l'OIT réaffirment qu'ils doivent intensifier leurs activités visant à réaliser ce principe. Toutefois, la Déclaration de 1998 est aussi fréquemment mentionnée dans les accords commerciaux et d'investissement, les accords-cadres internationaux entre la direction des entreprises, les fédérations syndicales internationales et les travailleurs et, bien sûr, dans les déclarations des entreprises concernant leur politique. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme y font directement référence. Ainsi, l'inclusion de la sécurité et de la santé au travail parmi les principes et droits fondamentaux au travail va soulever le problème de sa prise en compte dans ce contexte également, et nous, employeurs, y sommes résolument favorables.

De fait, comme les statistiques publiques en attestent, les employeurs investissent chaque année des milliards de dollars dans la sécurité et la santé au travail de leurs employés. Pourtant les discussions au sein de la Commission des affaires générales et aux cours des réunions préparatoires n'ont pas toujours été faciles. Cela ne tient pas à ce que nous ne sommes pas tous également convaincus de l'importance de la sécurité et de la santé au travail, mais plutôt au fait que nous défendons parfois des approches différentes et que la mise en œuvre concrète d'un principe fondamental tel que celui-là ne va pas sans soulever de difficultés.

Il a été particulièrement difficile de s'accorder sur la question de savoir quelle convention devait être désignée comme convention fondamentale. Les employeurs ne sont pas convaincus du caractère fondamental de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, mais ils ont finalement décidé de se rallier à la majorité afin de permettre l'adoption d'une décision par consensus, de sorte que cette Conférence puisse affirmer d'une seule voix l'importance de la sécurité et de la santé au travail.

Ce sont d'efforts fermes et résolus dont nous avons besoin maintenant pour donner effet au principe et droit fondamental de la sécurité et de la santé au travail. L'esprit de la Déclaration de 1998 est d'établir les besoins spécifiques des États Membres et de s'employer ensemble à trouver des solutions. Le Bureau doit être en mesure de répondre à leurs demandes d'assistance technique. La capacité du Bureau à assister les mandants dans la réalisation de ce nouveau principe et droit fondamental revêt une importance cruciale. Faute de quoi l'impact de la Déclaration de 1998 et de l'inclusion de la sécurité et de la santé au travail dans cet instrument sera limité.

Si les sessions de la Conférence représentent pour nous tous une période de travail très intense, les personnes qui supportent la charge de travail la plus lourde sont nos collègues du Bureau, qui se sont employés nuit et jour à faciliter nos discussions. Je tiens à adresser toute ma gratitude à M<sup>mes</sup> Martha Newton et Lisa Wong, ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe, pour l'excellent travail accompli pendant la session, de même que pour la qualité remarquable du travail préparatoire qui l'a précédée. Leur engagement sans faille a été une pierre angulaire du succès des travaux de la Commission des affaires générales et je souhaite les en remercier au nom du groupe des employeurs tout entier. Je tiens également à remercier le président, M. l'Ambassadeur Salomon Eheth, pour son attachement à trouver un consensus entre toutes les parties en dirigeant les débats de façon très harmonieuse et impartiale sans jamais se départir de son amabilité ni de son élégance. J'aimerais également adresser mes remerciements à M<sup>me</sup> Catelene Passchier, vice-présidente travailleuse de la commission, pour sa recherche de positions consensuelles et son engagement inlassable en faveur de la question

dont nous étions saisis. Enfin, je voudrais naturellement remercier aussi l'ensemble des gouvernements pour leur participation très active aux discussions et leur appui.

Il est dit dans le texte de la résolution proposée que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs doivent s'employer activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis, ainsi que par le dialogue social et la coopération. Soyez assurés que les employeurs sont fermement déterminés à se montrer à la hauteur de ces attentes et à œuvrer sans relâche avec les travailleurs et les gouvernements en vue de contribuer à réaliser le droit à un milieu de travail sûr et salubre en tant que principe et droit fondamental au travail

### **M<sup>me</sup> Passchier**

#### **Vice-présidente travailleuse de la Commission des affaires générales (original anglais)**

Chaque année, trois millions de personnes meurent au travail, ou des suites d'accidents et de maladies liés au travail. Elles perdent la vie en s'efforçant de la gagner et ne retourneront plus jamais dans leur foyer auprès des leurs. Chacun de ces décès est une tragédie humaine et une honte. Alors, qu'il me soit permis ici de rendre hommage aux familles de ces victimes, aux communautés auxquelles elles appartiennent, à leurs amis et à leurs collègues pour qui le non-respect du droit fondamental à la sécurité et la santé au travail (SST) prend une dimension profondément personnelle. Pour ces personnes et pour nous, en tant que groupe des travailleurs, l'instant est solennel.

Le nombre des personnes accidentées ou malades du fait de leur travail va bien au-delà de ces trois millions de victimes. La plupart de ces maladies ou accidents pourraient être évités si l'on prenait les mesures voulues. Il faut que nous parvenions à réduire le nombre effrayant de décès, de maladies et de blessures résultant du travail. À travers la décision que nous prenons aujourd'hui, nous affirmons résolument que nous pouvons, et que nous devons, faire davantage et mieux pour protéger la vie et la sécurité des travailleurs.

Alors que nous sommes sur le point d'adopter la résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, je tiens avant tout à remercier la Directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Martha Newton, et son équipe du Bureau de leur importante contribution à ce résultat. Je tiens aussi à saluer l'habileté avec laquelle le président de la Commission des affaires générales, M. Salomon Eheth, a conduit nos travaux et la sagesse qui le caractérise, comme son prénom le laissait du reste présager. Enfin, je souhaite saluer l'immense détermination manifestée par les groupes gouvernementaux et les gouvernements, et la volonté de trouver un terrain d'entente dont les employeurs ont fait preuve sous la conduite de M<sup>me</sup> Renate Hornung-Draus. J'adresse en outre des remerciements particuliers au groupe des travailleurs et à ma propre équipe pour la contribution concrète qu'ils ont apportée à un résultat dont nous pouvons tous être fiers. Permettez-moi enfin de remercier tous les travailleurs qui ont milité en ce sens à travers le monde, tous les employeurs qui se sont associés à leurs efforts et l'ensemble des experts, professionnels et praticiens de la SST qui nous ont enjoint d'agir. La résolution que nous adoptons aujourd'hui est le fruit d'un véritable effort à l'échelle mondiale que nous n'aurions pu accomplir sans eux.

S'il est vrai qu'elle fera date, cette décision n'est pourtant que le point de départ d'un programme de travail beaucoup plus important pour l'OIT, et d'autres, dont l'objectif sera de lui donner corps.

J'ai dit la semaine dernière, lorsque j'ai félicité mon homologue employeuse pour les conclusions consensuelles auxquelles nous étions parvenus, que le succès de nos négociations démontrait la valeur ajoutée de la présence de femmes à des fonctions de responsabilité. Il n'en demeure pas moins, ajouterais-je aujourd'hui, qu'il est indispensable que nous portions une attention bien plus grande à la situation des femmes dans le milieu de travail. En matière de risques graves de SST, elles ne sont souvent pas prises en considération. Il suffit de se pencher sur le secteur du soin et sur l'incidence de la pandémie pour voir l'ampleur du défi à relever pour assurer une meilleure protection à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs. De surcroît, nous devons garder à l'esprit que, outre les deux conventions que nous nous apprêtons à inscrire parmi les conventions fondamentales, un corpus considérable de normes relatives à la SST a été constitué depuis un siècle. Il s'agit de normes générales, mais aussi sectorielles – on pensera notamment aux normes relatives aux mines et à la construction –, ou encore de normes qui portent sur des risques spécifiques – comme ceux liés aux produits chimiques, à la pollution de l'air et aux pesticides – qui exigent un regain d'attention.

En outre, nous devons veiller à nous appuyer sur la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, pour protéger la vie de chacun au travail, indépendamment de considérations de genre, de race et d'âge et du fait que les travailleuses ou travailleurs exercent leur activité dans l'économie formelle ou informelle.

Le groupe des travailleurs se félicite tout particulièrement que la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ait été reconnue en tant que convention fondamentale, et avec elle la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. En effet, le droit des travailleurs d'être informés des risques et des dangers auxquels les expose leur milieu de travail, de prendre part aux décisions concernant celui-ci par l'intermédiaire de représentants et de comités chargés des questions de sécurité au travail et de refuser un travail qui met leur vie et leur santé en péril est littéralement d'une importance vitale.

Nous nous félicitons aussi de la terminologie qui a été retenue, qui a une large portée et consiste à garantir «un milieu de travail sûr et salubre». La convention n° 155 est particulièrement claire quant aux responsabilités des gouvernements et aux devoirs des employeurs, de même qu'à la nécessité d'obtenir l'adhésion des travailleurs et de les associer aux décisions qui les concernent pour s'acquitter de ces obligations. Cette convention et la convention n° 187, qui sont complémentaires, constituent désormais la norme au regard de laquelle les performances des pays seront évaluées, que ceux-ci aient ou non ratifié ces instruments.

Dans bien des cas, les négociations commerciales, les investissements des institutions financières mondiales, les dispositifs de crédit et le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales ont une influence, qui n'est pas toujours positive, sur les performances nationales. Il n'est donc guère surprenant que nous ayons eu des discussions animées au sujet d'une clause destinée à préciser les effets éventuels de notre décision sur les accords commerciaux et d'investissement existant. Le groupe des travailleurs a souscrit à l'idée de confirmer expressément – conformément au droit international – que notre résolution n'aurait aucune conséquence involontaire sur les droits et obligations découlant de ces accords. Nous n'en appelons pas moins les États Membres à accorder la plus grande priorité à la révision de leurs accords commerciaux et d'investissement pour y intégrer le droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre. Nous entendons aussi voir ce cinquième droit fondamental prendre la place qui lui revient dans la législation relative à l'obligation de

diligence raisonnable concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que dans les futurs accords commerciaux et d'investissement.

L'OIT doit maintenant redoubler d'efforts, comme il nous appartient également de le faire à nous syndicats, pour que les conventions fondamentales soient ratifiées et appliquées par un nombre croissant d'États Membres. Les pays du G7 devraient donner l'exemple à cet égard. Nous comptons aussi que l'OIT coordonne l'action mondiale sur la SST auprès des institutions internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'auprès des institutions financières internationales et de groupes tels que le G7 et le G20. Il faudra encore davantage de détermination, une visibilité renforcée et des moyens accrus pour que l'OIT et ses partenaires soient en mesure de donner corps à la décision que nous prenons aujourd'hui.

Nombre des questions relevant de la SST vont également exiger des gouvernements qu'ils prennent des mesures en ce qui concerne le congé maladie et, de façon plus générale, la protection sociale, de même que la fourniture de services de médecine du travail, indispensables pour protéger les travailleurs contre les maladies professionnelles, lutter contre les absences pour maladie et réduire le coût de l'État-providence en investissant dans la prévention. Ces services peuvent être dispensés sur le lieu de travail, mais ils peuvent également être intégrés aux systèmes de santé publique. Les arguments avancés par les syndicats, mais aussi par les professionnels de la SST quant à l'importance de la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, pourraient, s'ils étaient dûment pris en considération, être profitables non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour les employeurs et les gouvernements. Cela montre bien que la SST ne se limite pas, loin s'en faut, à deux conventions fondamentales, et qu'il importe que l'OIT ne perde pas de vue ce point dans la suite qu'elle donnera à la décision que nous prenons aujourd'hui.

Si l'on s'était soucié plus tôt de la santé au travail et qu'on lui avait fait une place plus large dans le cadre de la santé publique, ou s'il y avait eu une convention sur les risques biologiques lorsque la pandémie de COVID-19 est apparue, des dizaines de milliers de travailleurs auraient peut-être pu être sauvés, des millions d'emplois épargnés et les confinements auraient sans doute été moins longs et moins draconiens, ce qui aurait permis d'éviter des atteintes à la santé mentale, causé moins de pauvreté et donné lieu à moins de violences domestiques.

La décision que nous prenons aujourd'hui pourrait être décisive dans les pays où le taux de décès et d'accidents sur le lieu de travail reste élevé – comme c'est le cas au Bangladesh et en Inde où de nombreux travailleurs perdent la vie ou sont blessés dans les incendies ravageant régulièrement des usines de textile, ou encore en Chine, au Pakistan, en Türkiye et dernièrement en Colombie, où les décès sont nombreux dans les mines, pour ne citer que quelques exemples. Elle pourrait contribuer à l'instauration de bonnes conditions de sécurité et de santé au travail d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement dans la confection, l'alimentation et l'agriculture ou encore l'électronique, autant de secteurs dans lesquels la sécurité et la santé des travailleurs sont un problème majeur, qui n'est d'ailleurs pas sans conséquence pour les entreprises.

Des inspections rigoureuses, des obligations clairement établies par la législation et la consultation des travailleurs et de leurs représentants constituent le meilleur moyen de rendre les lieux de travail sûrs et salubres, de limiter les arrêts de travail et les absences pour maladie, mais aussi de réduire les coûts pesant sur les systèmes de santé et *in fine* les contribuables. Le groupe des travailleurs est fier du partenariat social qui prévaut à l'OIT, et fier de l'engagement pris collectivement aujourd'hui sur la base d'un véritable consensus tripartite de réaffirmer que

la SST compte parmi les droits humains. Il importe à présent que nous nous mettions tous à l'œuvre pour apporter des améliorations concrètes à la vie des travailleurs et de leurs proches.

Le Directeur général du BIT, M. Guy Ryder, a joué un rôle clé aux fonctions qu'il occupait lorsque la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail a été adoptée en 1998, et il voit aujourd'hui son mandat s'achever sur l'inclusion de la SST en tant que cinquième principe et droit fondamental au travail. Permettez-moi de dire que l'ensemble des mandats lui font là un beau «cadeau d'adieu». Il laisse à son successeur, M. Gilbert F. Houngbo, la lourde tâche de veiller à la mise en œuvre de ce cinquième principe fondamental et de faire de l'OIT son promoteur mondial. Et il va sans dire que nous avons de grandes attentes en la matière.

J'aimerais, si vous me le permettez, faire une dernière remarque. Durant les discussions, les employeurs nous ont rappelé à plusieurs reprises que nous n'étions pas en train de créer un nouveau droit fondamental, mais simplement de mettre en œuvre une obligation constitutionnelle fondée sur la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie. Aussi aimerais-je profiter de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler à toutes les personnes ici présentes qu'il est un autre droit mentionné dans la Constitution auquel nous devons nous intéresser d'urgence, je veux parler du droit à un salaire assurant des conditions d'existence convenables.

Comme je l'ai dit lundi dernier lorsque je me suis exprimée au sujet du rapport du Directeur général sur *Les pays les moins avancés: Crise, transformation structurelle et avenir du travail*, les travailleurs ont avant tout besoin, en contrepartie de leur travail, de percevoir un salaire qui leur permette effectivement de subsister. Nous ne pouvons accepter, qu'après une longue journée de labeur, des millions de travailleurs – et ce, pas uniquement dans les pays les moins avancés – rentrent chez eux avec un salaire qui n'est pas suffisant pour leur permettre de se nourrir et d'avoir un toit, et a fortiori de nourrir et de loger leur famille. Le fait d'assurer aux parents un salaire de subsistance est aussi une mesure essentielle pour faire reculer le travail des enfants – qui augmente à nouveau pour la première fois depuis des décennies. J'aimerais ajouter aujourd'hui qu'il y a malheureusement une forte corrélation entre une rémunération faible et des conditions de travail précaires, d'une part, et un milieu de travail où la sécurité et la santé laissent à désirer, d'autre part.

Durant le mandat du prochain Directeur général, nous espérons donc voir l'ensemble des mandats s'atteler de concert à cette question, avec le concours du Bureau. Il importe de lui faire toute la place qu'elle mérite et, qui sait, un sixième droit fondamental pourrait peut-être voir le jour.

## M. Eheth

### Président de la Commission des affaires générales (original anglais)

J'ai l'honneur d'être devant vous aujourd'hui pour présider la Commission des affaires générales, à laquelle la Conférence a confié la tâche historique d'inclure un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, moyennant un amendement à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.

Mon prédécesseur canadien, M. Moher, qui a présidé les travaux de la commission chargée d'examiner le projet de déclaration en 1998, a eu la clairvoyance d'annoncer en plénière que l'adoption de la déclaration par la Conférence permettrait de réaffirmer les principes qui nous sont chers et aurait un retentissement dans le monde entier.

Quelque vingt-quatre ans plus tard, les paroles de M. Moher sonnent juste. Nous pouvons tous constater que les faits lui ont donné raison.

La tâche de notre commission était simple au regard des discussions qui se sont déroulées en 1998. Cependant, la dimension symbolique de la Déclaration de 1998, associée à l'autorité et à la portée qui sont aujourd'hui les siennes, sont autant de facteurs qui ont incité les mandants à élaborer le projet de résolution dont la Conférence est saisie pour adoption. Ils y ont travaillé avec minutie, avec une ardeur inébranlable et un sens aigu de leur responsabilité envers la réalisation des objectifs de notre Organisation.

Le rapporteur de la commission a relaté avec force détails les résultats de nos travaux. C'est pourquoi je me concentrerai sur les dimensions humaine et pratique du projet de résolution, lequel amende la Déclaration de 1998, et désigne désormais comme fondamentales la convention n° 155 et la convention n° 187.

La reconnaissance du nouveau principe et droit fondamental, à savoir un milieu de travail sûr et salubre, traduit l'importance que revêt la notion de sécurité et santé au travail pour garantir un travail décent, laquelle s'est imposée à nous tous de manière encore plus probante puisque chaque année les accidents du travail et les maladies professionnelles font des millions de victimes et que des centaines de millions de travailleurs souffrent de pathologies liées au travail.

**(L'orateur poursuit en français.)**

Depuis l'adoption de la Déclaration de 1998, le monde du travail a connu de profondes mutations. L'évolution rapide de la technologie, la numérisation, les nouvelles méthodes de travail et la menace permanente du changement climatique et de la dégradation de l'environnement ont tous eu un impact profond sur le monde du travail, présentant de nouveaux risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. La pandémie de COVID-19 a renforcé cette configuration dynamique, accentuant encore, s'il en était besoin, l'urgence de préserver la sécurité et la santé des travailleurs.

Comme un membre gouvernemental de la commission l'a souligné, de manière fort à propos, la santé et la sécurité affectent directement la dignité et l'intégrité de tous les travailleurs et il est de la responsabilité de tous les mandants de l'OIT de faire de ces questions un élément fondamental de l'avenir et de la crédibilité de l'OIT et donc du monde du travail.

La Conférence sait bien que, outre la charge institutionnelle de la déclaration, ce texte a une dimension pratique cruciale. En effet, est inscrite dans la déclaration l'obligation de l'OIT à soutenir l'ensemble de ses Membres en offrant soit une coopération pour le développement en vue de la ratification et l'application des deux nouvelles conventions fondamentales, soit une assistance dans leurs efforts pour réaliser le nouveau principe et droit fondamental au travail lorsqu'ils ne sont pas en mesure de ratifier les conventions fondamentales.

Et les besoins des pays sont indéniables.

La réalisation d'un milieu de travail sûr et salubre est – au-delà d'un droit humain – aussi une question de prévention, de politique nationale ainsi que de dialogue social entre les autorités publiques compétentes, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs. En un mot, plus que tout autre principe et droit fondamental, le cinquième principe requiert des institutions du travail solides tant au niveau national qu'au niveau de l'entreprise.

Je terminerai en remerciant les deux vice-présidentes de la Commission des affaires générales, M<sup>me</sup> Hornung-Draus et M<sup>me</sup> Passchier. Je tiens ici à rendre hommage à leur maîtrise technique et institutionnelle du sujet et à la dextérité avec laquelle elles ont conduit le dialogue social au sein de notre commission. Elles m'ont véritablement impressionné.

Je remercie également les membres gouvernementaux de la commission qui se sont exprimés au nom de leurs groupes régionaux, ainsi que ceux qui ont représenté leur propre pays, pour leur engagement actif et leurs contributions constructives tout au long du processus.

Le succès des travaux de notre commission repose de manière primordiale sur l'attachement de l'ensemble des mandants tripartites de l'OIT envers les valeurs de notre Organisation, allié à leur expérience du monde du travail au quotidien.

Enfin, ma gratitude va à tous les membres du secrétariat pour leurs efforts inlassables sous la direction compétente de M<sup>me</sup> Martha Newton, représentante du Secrétaire général, sans oublier les interprètes, les techniciens et les nombreux autres collègues «invisibles» dont les efforts nous ont permis de mener à bien nos discussions.

En adoptant la résolution sur l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, l'OIT démontrera une fois de plus que le multilatéralisme n'est pas qu'une affaire de grands sentiments, de déclarations de principes mais qu'il est aussi fait de convictions profondes, d'actes concrets, mus par un sens du devoir au service de la justice sociale.

## **Le Président** (original anglais)

Permettez-moi de remercier les membres du bureau ainsi que le rapporteur pour leurs déclarations. Je vais maintenant ouvrir le débat sur la résolution proposée.

## **M. Cisse** Gouvernement (Sénégal), s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique

Conformément à son mandat en faveur de la justice sociale et du travail décent, l'OIT vient encore une fois de poser les bases d'un acte historique et fondateur avec la reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre comme principe et droit fondamental au travail.

Le groupe de l'Afrique salue cette avancée significative, résultat d'un consensus entre les mandants tripartites, qui contribuera sans aucun doute à accroître la visibilité de l'OIT et à promouvoir la réalisation de l'Agenda du travail décent.

Le groupe de l'Afrique est d'autant plus fier de ce résultat que, dès le début des consultations sur cette question, il a porté, sans ambages, son choix sur la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, comme conventions fondamentales.

C'est donc le lieu pour se réjouir de la qualité et de la richesse de la documentation fournie par le Bureau qui a permis de dissiper les craintes exprimées par les mandants.

Nous saluons aussi la coopération fructueuse entre le groupe de l'Afrique et les gouvernements des autres régions pour harmoniser nos positions respectives sur les différents amendements à apporter à la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Enfin, nous ne pouvons manquer de souligner la contribution inestimable des groupes des travailleurs et des employeurs dont les porte-parole, par leur esprit d'ouverture et de dépassement, ont transcendé les clivages et les divergences.

Pour conclure, le groupe de l'Afrique invite les États Membres à s'approprier la résolution adoptée et à tout mettre en œuvre pour élaborer des politiques cohérentes assorties de programmes d'action réalistes en matière de sécurité et de santé au travail.

En effet, la prévention des risques professionnels et la culture de la sécurité doivent être au centre de nos politiques sociales puisque, sans un milieu de travail sûr et salubre, le travail décent ne sera qu'une illusion.

### **M<sup>me</sup> Durbin**

#### **Gouvernement (Australie), s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (original anglais)**

Le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) se félicite de la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.

Le GASPAC remercie tant la Commission des affaires générales pour les travaux accomplis sur cette résolution d'importance que le Bureau pour son soutien tout au long du processus.

La sécurité et la santé au travail sont au cœur du mandat de l'OIT et leur intégration dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail leur offre la place qu'elles méritent.

Comme tel fut le cas pour les quatre principes et droits fondamentaux existants, le GASPAC espère que l'accession de la sécurité et de la santé au travail au rang des principes et droits fondamentaux incitera les mandants de l'OIT à porter leurs efforts sur l'amélioration des résultats en matière de sécurité et de santé au travail à travers le monde.

Le GASPAC salue l'incorporation de deux conventions au titre des conventions fondamentales; cette mesure permettra de mieux renseigner les parties prenantes et d'inscrire la sécurité et la santé au travail dans l'ADN de l'OIT et de son système de contrôle.

Les coûts humains et économiques résultant de pratiques et de milieux de travail présentant une dangerosité sont parfaitement inacceptables et se font profondément ressentir chaque jour dans le monde. Cette résolution capitale réaffirme notre volonté d'instaurer des lieux de travail sûrs et salubres pour les travailleurs comme pour les employeurs, en vue d'accroître la productivité et, surtout, de préserver la vie et le bien-être des personnes.

Le GASPAC salue l'adoption de cette résolution de grande portée, qui fera date dans l'histoire de l'OIT.

### **M<sup>me</sup> Karvar**

#### **Gouvernement (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**

J'ai le très grand plaisir de prononcer cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membres de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie et l'Ukraine s'alignent sur la présente déclaration.

Au cours des dernières années, nous avons travaillé ensemble en vue de préparer ce moment historique consistant à inclure la sécurité et la santé au travail dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Grâce à nos efforts conjoints, à de longues discussions et à une volonté de compromis, nous sommes aujourd'hui prêts à adopter la résolution amendant la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail lors de la séance plénière de la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

La résolution que nous avons devant nous introduit un nouveau droit fondamental qui est clair et compréhensible par le public à l'échelle mondiale, et qui repose solidement sur les bases de deux nouvelles conventions fondamentales, lesquelles définissent clairement les droits fondamentaux liés à la sécurité et à la santé au travail.

Considérant que près de trois millions de personnes meurent chaque année de causes liées au travail et qu'il y a une perte significative de production due aux journées de travail manquées, reconnaître la sécurité et la santé au travail comme fondamentales pour le travail décent était plus qu'opportun en 2019, lors de l'adoption de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Depuis lors, la pandémie de COVID-19 a encore plus souligné l'importance absolue de la sécurité et de la santé au travail pour le bien-être des travailleurs.

Pour l'UE et ses États membres, un milieu de travail sûr et salubre représente un élément essentiel d'une réponse centrée sur l'humain et devrait faire partie intégrante de tout plan de relance à long terme.

À cet égard, nous sommes très satisfaits de prendre aujourd'hui la décision de rendre fondamentales la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Comme l'UE et ses États membres l'ont indiqué, ces deux conventions prises conjointement décrivent de manière complémentaire les droits fondamentaux à la sécurité et à la santé au travail, tant au niveau national qu'au niveau du lieu de travail.

Nous sommes également reconnaissants que la terminologie choisie dans la résolution soit largement reconnue au niveau international, tant au niveau de l'OIT qu'au-delà, et qu'elle fasse écho au libellé utilisé dans les conventions qui seront bientôt fondamentales.

En ce qui concerne le paragraphe du préambule sur les responsabilités partagées, nous sommes heureux qu'un langage consensuel ait pu être trouvé et qu'il distingue les rôles et responsabilités des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et relève l'importance du dialogue social pour garantir et renforcer la sécurité et la santé au travail.

Finalement, bien que nous ne considérions pas la clause de sauvegarde comme nécessaire, nous sommes heureux de soutenir la solution de compromis qui a été trouvée pour apaiser les inquiétudes en suspens concernant d'éventuelles conséquences involontaires sur les accords commerciaux et d'investissement.

Ces discussions importantes ont pu aboutir à un tel succès historique car elles ont été bien préparées, facilitées et accueillies avec une attitude constructive de tous les gouvernements et des partenaires sociaux. Au nom de l'UE et de ses États membres, permettez-nous de remercier tous les gouvernements et les partenaires sociaux pour l'attitude constructive et collégiale et pour l'excellente collaboration. Nous tenons à remercier tout particulièrement le groupe de l'Afrique pour son étroite collaboration dans cette commission. Nous adressons aussi nos remerciements au Bureau, qui a, au cours de ces dernières années, continuellement et inlassablement soutenu nos discussions par des analyses approfondies et des clarifications exhaustives.

Ensemble, nous avons franchi une étape importante vers un milieu de travail plus sûr et plus salubre et vers la dignité au travail, pour toutes et tous, en déclarant sans l'ombre d'un doute que la sécurité et la santé au travail ne sont pas un luxe, mais un droit fondamental pour les travailleurs. Si nous nous réjouissons de cette étape importante, l'heure n'est pas non plus à l'autosatisfaction. Nous devons unir et redoubler nos efforts afin qu'un milieu de travail sûr et salubre devienne une réalité pour tous les travailleurs.

### M<sup>me</sup> Barbou des Places

#### Gouvernement (Suède), s'exprimant au nom des pays nordiques

(original anglais)

Je m'exprime au nom des gouvernements nordiques du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède. Nous souscrivons aux termes de la déclaration de l'Union européenne et de ses États membres.

Lors de l'adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, en 1998, le délégué gouvernemental de la Suède envisageait de prononcer un discours bien préparé, qui inciterait à réfléchir. Or, comme il se faisait tard, le débat durant depuis plusieurs heures et la lassitude s'installant, il a pris la sage décision de renoncer à son discours et d'y substituer une citation de Nelson Mandela: «Finissons le chemin ensemble».

Nous avons fini le chemin ensemble au cours des deux dernières semaines et pendant les trois années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, laquelle avait pour dessein de rendre le monde du travail plus sûr. Nous sommes tous conscients du coût humain généré par les dysfonctionnements de l'environnement du travail. Près de trois millions de personnes meurent chaque année à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles; ces vies ne seront jamais remplacées. En outre, près de 400 millions de travailleurs par an sont victimes d'accidents du travail non mortels. Il s'agit d'un coût humain tout à fait inacceptable.

Nous savons tous que ces décès, blessures et maladies peuvent être évités. La récente pandémie, la mise au jour des cas de violence et de harcèlement au travail et des problèmes de santé mentale dont souffrent certains salariés montrent qu'il est temps d'accélérer le mouvement et d'inscrire la sécurité et la santé au travail au nombre des droits fondamentaux. Les fondateurs de l'OIT, qui avaient accordé une attention prioritaire à l'environnement de travail, avaient bien saisi l'importance du sujet, tout comme les délégués présents à la première session de la Conférence internationale du Travail qui, en 1919, s'étaient longuement penchés sur la question de la sécurité et de la santé au travail.

L'importance de cette notion a aussi été perçue par la Commission mondiale sur l'avenir du travail, dont le rapport intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur* mentionne qu'«il est temps que la sécurité et la santé au travail soient reconnues comme un principe et un droit fondamental au travail». Nous devons avoir conscience de l'immense responsabilité que cette décision implique, à la fois pour le Bureau international du Travail et pour nous, mandants, qui nous engageons à accomplir un travail colossal.

Ce moment historique peut donner – et donnera, souhaitons-le – un nouvel élan à d'autres actions tripartites concrètes et utiles que l'OIT mène dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, à l'instar de la Coalition mondiale pour la sécurité et la santé au travail.

Les pays nordiques espèrent que l'adoption de cette résolution et l'inclusion effective d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT inciteront les gouvernements et les partenaires sociaux à relever le degré de priorité

assigné à la question de la sécurité et de la santé au travail. Nous espérons que cette résolution accélérera la ratification des conventions relatives à la santé et à la sécurité en général, et plus particulièrement celle des conventions désignées comme fondamentales. Nous espérons de surcroît qu'elle permettra de réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Nous espérons enfin que gouvernements, travailleurs et employeurs seront, grâce au dialogue social et à une action concertée, en mesure de réduire les pertes humaines au travail.

Il s'agit d'une décision historique. Nous tenons à remercier tous les mandants pour les discussions et délibérations qui nous ont conduits jusqu'ici. Un très grand merci au président de la commission, M. Salomon Eheth, et aux deux vice-présidentes, M<sup>mes</sup> Renate Hornung-Draus et Catelene Passchier. Nos remerciements s'adressent en outre à nos collègues de tous les groupes gouvernementaux.

### **M. Nujoma**

#### **Ministre du Travail, des Relations professionnelles et de la Création d'emplois (Namibie) (original anglais)**

Je remercie le président de m'inviter à m'exprimer au nom du gouvernement de la République de Namibie, qui soutient la résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.

Je saisis l'occasion pour féliciter les membres tripartites de la Commission des affaires générales d'être parvenus à un consensus aux fins d'intégrer la notion de milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, et de déclarer que la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, seront considérées comme étant des conventions fondamentales au sens de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).

Le fait d'inclure l'obligation, pour tous les États Membres, de promouvoir un milieu de travail sûr et salubre comme relevant des principes et droits fondamentaux au travail tombe à point nommé pour la Namibie, qui, avec le concours du BIT, élabore actuellement un projet de loi sur la sécurité et la santé au travail et est en passe de ratifier les conventions n<sup>os</sup> 155 et 187. La Namibie est pleinement résolue à concrétiser les principes et les droits énoncés dans ces conventions.

Nous appelons en outre l'attention de la Conférence sur le fait que le milieu de travail de la Namibie n'a pas été épargné par le COVID-19. La pandémie a eu de profondes répercussions sur le bien-être physique, mental et psychosocial des travailleurs namibiens, en particulier des professionnels de la santé. La Namibie est donc bien consciente de la nécessité d'instaurer un milieu de travail sûr et salubre pour tous les travailleurs, dans tous les secteurs, et se félicite de l'incorporation de cette notion dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, car cela favorisera la mise en conformité de sa réglementation nationale.

La Namibie applaudit à cette prouesse historique de l'OIT.

### **M. Dermagne**

#### **Vice-Premier Ministre, ministre de l'Économie et du Travail (Belgique)**

Permettez-moi, Monsieur le Directeur général, de vous féliciter.

De vous féliciter parce qu'aujourd'hui, grâce à votre leadership, nous pouvons proclamer haut et fort la reconnaissance de la santé et la sécurité au titre des principes et droits fondamentaux. L'OIT écrit un acte clé dans son histoire.

Vous féliciter encore pour votre clairvoyance et votre détermination. C'est sous vos auspices que le rapport de la Commission sur l'avenir du travail invitait, en vue du centenaire de l'OIT, les mandants à atteindre cet objectif. Qui aurait cru que dans un aussi bref délai cela soit devenu réalité? Vous y êtes parvenu! Vous avez renforcé la légitimité de l'Organisation. Au nom de la Belgique, nous ne pouvons que vous remercier.

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, qui sera désormais enrichie, fut adoptée durant le mandat de Michel Hansenne, un compatriote belge notoire, qui était alors Directeur général. La décision que nous prenons à présent s'inscrit dans la poursuite de l'engagement pris par la Belgique envers la mise en œuvre des normes de l'OIT.

Ce que nous adoptons aujourd'hui montre toute la pertinence et la valeur ajoutée de l'OIT dans les réponses qu'elle apporte aux défis et besoins du monde du travail.

À l'ouverture des travaux de cette Conférence, la Belgique a posé deux questions liées à l'environnement du monde du travail: Qu'il y a-t-il de plus fondamental que la santé et la sécurité au travail? Qu'il y a-t-il de plus fondamental que de ne pas mourir dans le cadre de son travail? Les conclusions que nous adoptons aujourd'hui y répondent. Rien n'est plus fondamental!

**M<sup>me</sup> Lee**  
**Gouvernement (États-Unis d'Amérique)**  
**(original anglais)**

Les États-Unis saluent la reconnaissance par l'OIT du droit à un milieu de travail sûr et salubre en tant que principe et droit fondamental au travail. Cette reconnaissance aura d'immenses effets bénéfiques pour les millions de travailleurs dont les conditions de travail sont dangereuses ou insalubres. Elle représente un jalon important en réaffirmant que le droit des travailleurs à un lieu de travail sûr et salubre est un droit de l'homme, et en contribuant à garantir que les travailleurs qui font entendre leur voix ne risquent pas de perdre leur emploi. Elle va aussi mettre les syndicats, les organisations de la société civile et les institutions gouvernementales mieux à même d'assurer la sécurité et la santé au travail.

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail a établi un consensus international concernant l'existence d'un corpus de quatre catégories de droits fondamentaux au travail: la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; l'abolition effective du travail des enfants; et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Du seul fait de son appartenance à l'OIT, chaque État Membre s'est engagé à respecter, promouvoir et réaliser l'ensemble de ces droits.

Ces droits fondamentaux incluent désormais le droit à un milieu de travail sûr et salubre. Comme nous le savons tous après avoir vécu une pandémie mondiale, le droit à un lieu de travail sûr est souvent une question de vie ou de mort. Les États-Unis se réjouissent d'apporter leur contribution à l'adoption de cette décision capitale. Nous sommes honorés de franchir à vos côtés cette étape vers un monde dans lequel chacun pourra travailler en toute sécurité et dans la dignité.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à M. Guy Ryder, Directeur général du BIT, à M<sup>me</sup> Martha Newton, Directrice générale adjointe, au président, aux autres membres gouvernementaux et aux partenaires sociaux pour les efforts sincères qu'ils ont déployés conjointement en vue de l'adoption de cette résolution importante.

**M<sup>me</sup> Thornton**  
**Gouvernement (Canada)**  
(original anglais)

Je souhaite, au nom du gouvernement du Canada, exprimer ma profonde gratitude au président, aux vice-présidentes et à l'ensemble des participants à la Commission des affaires générales pour leur engagement et leur détermination à reconnaître à un milieu de travail sûr et salubre le caractère de principe et droit fondamental au travail. J'adresse aussi mes plus vifs remerciements au Bureau pour tout le travail préparatoire qu'il a accompli et pour son appui. Grâce à un dialogue tripartite et ouvert, nous avons pu nous acquitter de cette tâche historique.

Le Canada a joué un rôle actif en faveur de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT et fermement appuyé cet effort. À ses yeux, la prise de conscience de l'importance cruciale de la sécurité et de la santé au travail dans le monde du travail n'a que trop tardé et elle prend tout son sens dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Le Canada est fier d'avoir présidé la Commission de la Déclaration de principes à la 86<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail qui s'est tenue il y a vingt-quatre ans, au cours de laquelle la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son mécanisme de suivi approprié ont été discutés et adoptés.

C'est avec beaucoup d'honneur et d'humilité que nous avons une nouvelle fois participé aux discussions menées à la présente session de la Conférence internationale du Travail, discussions qui sont au cœur même du mandat de l'Organisation.

Le gouvernement du Canada croit fermement que chaque travailleur a droit à un lieu de travail sûr et salubre, et il s'emploie résolument à rendre les lieux de travail plus sûrs, plus équitables et plus salubres.

Grâce à l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, il est désormais possible de mieux protéger la santé physique et mentale des travailleurs en établissant clairement que ces droits, ainsi que les quatre autres catégories de droits, sont universels et s'appliquent à tous dans tous les États Membres de l'OIT.

Le gouvernement du Canada entend œuvrer aux côtés des travailleurs, des employeurs et de tous les partenaires concernés pour continuer de «respecter, promouvoir et réaliser» tous les principes et droits fondamentaux au travail.

**M<sup>me</sup> Corinto**  
**Gouvernement (Italie)**  
(original anglais)

Le gouvernement de l'Italie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Avant toute autre chose, je tiens à saluer l'excellent travail accompli par le Directeur général, M. Guy Ryder, durant l'ensemble de son mandat. Je souhaiterais également adresser mes remerciements au Bureau, au président et aux vice-présidentes, aux délégués et à l'ensemble des membres tripartites de la Commission des affaires générales,

pour tout le travail fourni en vue de l'adoption de la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, y compris la désignation de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, en tant que conventions fondamentales. L'Italie a toujours soutenu les efforts visant à atteindre ce résultat essentiel et historique, dont l'on peut être convaincu qu'il contribuera à créer un milieu de travail plus digne pour tous les travailleurs et tous les acteurs du monde du travail. Enfin, j'aimerais souligner que le maître-mot de la réalisation concrète et effective de la sécurité et de la santé dans le monde du travail est: «ensemble».

**M. Alobaidly**  
Gouvernement (Qatar)  
(original arabe)

Le gouvernement du Qatar tient à exprimer son adhésion à la déclaration faite au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique. Il est favorable à l'adoption de la résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Le Qatar souhaite remercier les représentants des trois groupes de mandants – gouvernements, employeurs et travailleurs – pour les discussions constructives qui ont abouti à la présentation de cette résolution historique, ce jour, à la Conférence pour adoption. Il tient en outre à exprimer sa gratitude à tous les membres de la Commission des affaires générales pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de concrétiser cet accord, ainsi qu'au Bureau pour son soutien constant à l'effet de faciliter ces discussions tripartites. Le fait de reconnaître la sécurité et la santé au travail en tant que cinquième catégorie de principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT témoigne de l'importance que les groupes de mandants attachent à la promotion de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que de la détermination de l'Organisation à aider les États Membres à rendre les lieux de travail sûrs et salubres et à s'attaquer aux défis connexes. Le Qatar est convaincu qu'il est essentiel d'assurer un milieu de travail sûr et salubre pour parvenir au travail décent, qui profitera aux personnes comme à l'économie et contribuera à l'instauration d'une croissance économique durable et inclusive.

**M. Recalde**  
Travailleur (Équateur)  
(original espagnol)

Je tiens à remercier le président au nom du groupe des travailleurs équatoriens et de son délégué principal, M. Miguel Ángel García.

Nous nous félicitons des travaux menés par la commission et des efforts déployés par ses membres, ainsi que de l'esprit d'équipe qui prévaut au sein de l'Organisation internationale du Travail et de cette session de la Conférence, en vue de progresser vers la reconnaissance de la sécurité et la santé au travail comme un droit fondamental.

L'État équatorien et les travailleurs de l'Équateur ne cessent de lutter et de faire pression pour que tant la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, que la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, fassent partie intégrante de la structure de la réglementation nationale et régionale.

Le bien-être des travailleurs, de même que le lien étroit qui doit exister entre la qualité de la production, les efforts fournis pendant la journée de travail et le respect des droits, dépendent essentiellement de la mise en place d'éléments techniques et de conditions de travail sûres à même de concrétiser le travail décent.

Nous nous réjouissons de cette volonté d'inclure ces instruments fondamentaux dans le corpus des droits essentiels, qui constitue l'un des piliers de l'Organisation depuis sa création, et des efforts déployés par l'Équateur et ses travailleurs pour inscrire ces conventions dans la législation et les cadres constitutionnel et juridique du pays. L'objectif est de garantir la protection et l'inclusion de tous les travailleurs dans un contexte mondial difficile qui touche parfois plus particulièrement des pays comme le nôtre, où l'on lutte encore pour obtenir l'équité et l'égalité des conditions nécessaires au plein exercice des droits des travailleurs.

**M<sup>me</sup> Mugo**  
Employeuse (Kenya)  
(original anglais)

Je tiens à féliciter la Commission des affaires générales de l'excellent travail qu'elle a accompli en vue d'inclure le droit à un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, dont il constituera désormais le cinquième pilier. La sécurité et la santé au travail (SST) est une préoccupation majeure pour les employeurs. Nous considérons que l'instrument portant inclusion du nouveau principe et les moyens qui seront déployés pour donner corps à celui-ci ont un lien direct avec la capacité des salariés de s'acquitter de leur travail et l'amélioration des performances globales des entreprises. La SST profite à chacun d'entre nous. Elle permet de sauver des vies et contribue au bien-être des salariés. Se pose à présent la question de la mise en œuvre de cet instrument. C'est pourquoi nous demandons instamment à l'OIT de renforcer la coopération technique sur le terrain afin d'aider les mandants à donner corps à la santé et la sécurité au travail. Les employeurs sont résolus à œuvrer à la réalisation de cet objectif de concert avec les gouvernements et les syndicats. La contribution de chacun est en effet essentielle pour promouvoir les normes relatives à la SST. J'aimerais pour conclure remercier notre porte-parole, M<sup>me</sup> Renate Hornung-Draus, de l'habileté qu'elle a montré dans les négociations, avec l'appui de nos collègues de l'Organisation internationale des employeurs et du Bureau des activités pour les employeurs. Enfin, j'adresse également mes remerciements à l'ensemble des intervenants pour la souplesse et la bonne volonté dont ils ont fait preuve qui nous ont permis de mener nos travaux à bonne fin et de nous accorder sur cet instrument. Ainsi nous avons pu trouver un consensus et élaborer un instrument dont nous pouvons tous être fiers.

**M<sup>me</sup> Pujadas**  
Travailleuse (Argentine)  
(original espagnol)

Les travailleuses et les travailleurs des Amériques avaient deux grandes attentes en venant assister à la présente session de la Conférence: y être physiquement présents, ne fût-ce qu'en partie, et élever la sécurité et la santé au travail au rang de principe et droit fondamental.

Les consensus qui se sont dégagés à la présente session de la Conférence sont le fruit d'années de lutte, de discussions, de dialogue et de concertation.

Nous nous sommes dotés d'un nouveau principe et droit fondamental au travail; cette conquête est celle de tous, et tout particulièrement celle du mouvement syndical.

Les travailleuses et les travailleurs des Amériques ont œuvré sans relâche à la reconnaissance de la santé au travail en tant que droit humain fondamental, cause qui leur a toujours tenu à cœur.

La Plateforme de développement des Amériques et la Stratégie syndicale en matière de santé au travail dans les Amériques de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques ont fait de cet objectif une priorité.

Certaines catégories de travailleuses et de travailleurs demeurent vulnérables et sont particulièrement exposés à des risques de sécurité et de santé au travail; c'est le cas notamment des migrants, des travailleuses et travailleurs domestiques, et de celles et ceux qui travaillent dans l'économie informelle ou qui sont employés dans de nouvelles formes de travail.

Les travailleuses et travailleurs des Amériques demandent d'une seule voix à ce qu'une vision d'ensemble soit adoptée pour instaurer une culture de prévention des risques en matière de santé et de sécurité.

Chacun gagne à ce que les questions de sécurité et de santé au travail deviennent prioritaires.

Pour cela, il est indispensable de garantir un véritable dialogue social tripartite, la négociation collective, la liberté syndicale et le renforcement des services d'inspection du travail.

Aujourd'hui, approuver le projet de résolution relève du devoir moral.

Pour parvenir à une reprise centrée sur l'humain, les gouvernements doivent accorder une attention prioritaire aux politiques de sécurité et de santé au travail afin que la relance de l'emploi et de la production se fasse dans de bonnes conditions pour la santé et la sécurité.

La mise en œuvre des politiques de relance de l'emploi supposera de mettre l'accent sur la formation et l'éducation des travailleurs et des employeurs en matière de sécurité et de santé.

Pour que le redressement de la société s'accompagne de paix et de justice sociale, il est essentiel de garantir le dialogue social institutionnalisé, la négociation collective et la liberté syndicale, et de promouvoir des systèmes de protection universels.

Le moment que nous vivons peut être historique. Pour reprendre en substance les paroles de M. Guy Ryder, Directeur général du BIT, nous pensons tous que c'est réellement indispensable, car nous pourrions ainsi sauver des vies.

**M. Beckett**  
Employeur (Canada)  
(original anglais)

Je travaille dans le domaine de la santé et de la sécurité et, à ce titre, voilà trente ans au moins que j'aide des organisations à développer leur culture en la matière. J'ai eu, moi aussi, le privilège de participer à la genèse de l'amendement historique apporté à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998. L'OIT a toujours fait une place de choix à la sécurité et la santé au travail grâce à la participation tripartite des partenaires sociaux. J'ai ainsi eu également l'honneur de participer en tant que porte-parole employeur à de nombreuses réunions sectorielles de l'Organisation visant à rédiger ou à actualiser divers documents sectoriels. Les recueils de directives pratiques pour les travailleurs portuaires et pour les secteurs de la foresterie, du textile et de la construction ont tous bénéficié du processus tripartite de l'OIT, et des entreprises du monde entier s'y réfèrent.

Une véritable culture de la sécurité et de la santé ne consiste pas uniquement à protéger les travailleurs. Bien sûr, une culture solide les protège, mais elle a aussi pour effet de contribuer à fortifier leur état d'esprit, accroître la productivité et augmenter la rentabilité des entreprises. Les employeurs ont toujours été résolument partisans de l'inclusion de la sécurité et la santé au travail parmi les droits fondamentaux. L'objectif visé en amendant la Déclaration de 1998 pour y inclure un milieu de travail sûr et salubre est d'élever cette question au rang qui lui revient, objectif auquel nous, employeurs, adhérons pleinement. Nous investissons en effet des milliards de dollars chaque année dans la santé et la sécurité au travail. Le groupe des employeurs a abordé chacun des aspects de la discussion en se demandant comment promouvoir au mieux ces principes dans une démarche rationnelle, réfléchie et efficace. Nous avons exprimé des préoccupations qui ont été prises en considération et je puis dire que je suis très fier du texte auquel nous sommes finalement parvenus et des différents éléments qui le composent.

La désignation de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, comme conventions fondamentales, la reconnaissance de ce que la responsabilité en matière de sécurité et de santé est partagée, l'inclusion d'une clause de sauvegarde et le choix du terme «milieu de travail» ont contribué à l'élaboration d'un document dont la formulation est satisfaisante et qui paraît solide. Cela étant, seul l'avenir nous permettra de juger de sa qualité.

Je ne doute pas que les États Membres tiendront compte de cette évolution et envisageront de ratifier les conventions n<sup>os</sup> 187 et 155, s'ils ne l'ont déjà fait. J'espère cependant que, comme pour les autres droits fondamentaux énumérés dans la Déclaration de 1998, il ne s'agira pas uniquement d'arriver à une ratification universelle des conventions, mais que l'on se souciera véritablement de développer une culture de la sécurité et de la santé sur tous les lieux de travail et dans tous les pays. Je tiens à adresser mes félicitations à l'ensemble des partenaires sociaux qui ont pris part à ce processus.

## **M. Guiro** Travailleur (Sénégal)

Je tenais à prendre la parole à l'occasion de ce moment historique pour le monde du travail. La crise du COVID-19 a démontré brutalement et indéniablement l'importance de la sécurité et de la santé pour tous les travailleurs et travailleuses, sans exception. Des millions de travailleurs dans plusieurs secteurs, comme ceux de l'alimentation, des transports ou le secteur médical, ont risqué et continuent à risquer leur propre santé pour protéger la santé des autres et pour ne pas paralyser nos économies et sociétés.

C'est important de confirmer leurs droits, surtout dans mon pays, le Sénégal, et ma région africaine où il y a tellement de travailleurs et travailleuses qui manquent encore des protections nécessaires dans le secteur informel, mais aussi dans le secteur formel.

Je suis ravi de pouvoir confirmer que le gouvernement du Sénégal a déjà ratifié, par anticipation, les conventions les plus fondamentales en mars de l'année passée. Il s'agit bien de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, mais aussi de la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, une convention complémentaire également très importante pour les travailleurs.

Je veux insister pour que cette confirmation de l'engagement politique se réplique dans d'autres pays sans délai. Il faut vraiment avoir maintenant l'ambition d'obtenir une ratification universelle de ces conventions fondamentales et éviter que quelques pays puissent réaliser une fausse concurrence, au détriment de la santé et du bien-être de leur main-d'œuvre.

Mais le vrai travail se fait sur le terrain, dans le cadre d'un partenariat social constructif et sincère. Les syndicats au Sénégal, en Afrique et partout dans le monde, sont prêts à s'engager pour apporter les protections nécessaires aux travailleurs et travailleuses dans tous les secteurs.

**M. De Meester**  
Employeur (Belgique)  
(original anglais)

Nous, employeurs, nous réjouissons de l'issue de la discussion concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Que les choses soient bien claires: nous avons toujours considéré la sécurité et la santé au travail (SST) comme fondamentales et jugé essentiel d'assurer un milieu de travail sûr et salubre. Nous devons simplement définir explicitement l'incidence et les effets précis qu'entraînerait la décision d'intégrer cet élément dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Cette décision atteste d'un engagement d'importance capitale pour tous les travailleurs quels que soient les lieux de travail, ainsi que pour moi à titre personnel.

J'ai participé à toutes les discussions sur la SST qui se sont tenues dans ces murs au cours des vingt dernières années. C'est un sujet qui me tient vraiment à cœur. Chaque jour que Dieu fait, 86 400 secondes de vie nous sont offertes, mais il suffit parfois d'une seule pour que nous ruinions notre santé en travaillant. Nous devons donc promouvoir à la fois une approche préventive et une culture de la sécurité, deux éléments essentiels pour parvenir à des améliorations durables en matière de sécurité et de santé au travail.

La garantie d'un milieu de travail sûr et salubre est un préalable à la productivité et à la durabilité des entreprises. Aucun travailleur ne pourra ni ne voudra donner le meilleur de lui-même dans un milieu de travail qui ne remplirait pas cette condition. Aucune entreprise ne sera en mesure de conjuguer prospérité et durabilité sur le long terme si elle n'assure pas un milieu de travail sûr et salubre. Aucun État Membre ne sera à même de tenir ses engagements en matière de travail décent, de bien-être, de prospérité et d'égalité pour tous s'il n'a pas mis en place un système national qui promet une culture de la prévention pour tous. Nous pouvons et nous devons nous féliciter d'être parvenus à un consensus sur ce sujet si important – et nous exprimons notre gratitude à toutes les personnes qui ont facilité la discussion.

J'espère aussi sincèrement que l'OIT elle-même saura montrer la voie et adopter un comportement exemplaire pour ce qui est d'assurer un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre de ses activités et de ses réunions, même si cela devait signifier que nous ne pourrions plus utiliser les locaux du Palais des Nations et du BIT parce qu'ils ne répondent pas aux normes les plus élevées en matière de sécurité et de santé. Encore une fois, il est essentiel de pratiquer soi-même ce que l'on préconise. Nous, membres du groupe des employeurs, entendons continuer de diffuser ce message et de former et appuyer nos membres afin de concrétiser l'idée d'un milieu de travail sûr et salubre pour tous. Je tiens à vous remercier tous d'avoir permis ce grand pas en avant.

**M<sup>me</sup> O'Neil**  
Travailleuse (Australie)  
(original anglais)

C'est pour moi un honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des syndicats australiens. Le droit à un milieu de travail sûr et salubre est un droit fondamental, essentiel à la réalisation du travail décent. Nous n'avons que trop tardé à élever la santé et la sécurité au

rang de droit fondamental, et la présente décision intervient à un moment crucial pour les travailleurs dans le monde entier comme dans notre région.

Dans la région de l'Asie et du Pacifique, 1,1 million de travailleurs perdent la vie chaque année pour des raisons liées au travail. Des traumatismes liés au travail aux maladies professionnelles, les statistiques, aussi choquantes soient-elles, sous-estiment sans aucun doute les effets du travail sur la santé des travailleurs de la région. Celle-ci n'a que trop souvent soulevé l'indignation du monde entier en étant le théâtre d'accidents mortels de masse comme celui du Rana Plaza, au Bangladesh, qui a coûté la vie à 1 132 ouvriers de l'industrie textile au cours de la décennie passée. L'Australie ne connaît que trop bien les conséquences ravageuses des pratiques de travail dangereuses. Chaque année plus de 5 000 travailleurs décèdent au travail ou de maladies causées par leur travail.

Durant la majeure partie du siècle dernier, l'Australie a été l'un des plus gros consommateurs d'amiante du monde par habitant et l'incidence des maladies liées à cette substance continue d'augmenter. À l'échelle mondiale, plus de 200 000 morts lui sont imputables et elle est considérée comme étant la cause de plus d'un cancer professionnel sur deux. Il est impératif de faire en sorte que les travailleurs ne soient pas exposés à cette substance mortelle. La décision d'aujourd'hui, de même que nos travaux de la semaine à venir qui consisteront à tenter de faire inscrire l'amiante chrysotile dans la convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention de Rotterdam), permettront de sauver des millions de vies dans les générations à venir.

Au moment où nous reconnaissons sur le plan mondial l'importance de la santé des travailleurs, il nous faut aussi veiller à élargir la manière dont nous entendons la santé et la sécurité, de sorte qu'au-delà de son volet physique cette notion englobe également notre santé psychique, ou mentale. Aujourd'hui les travailleurs demandent que le travail soit sain et sûr sur le plan psychologique. Nous avons ignoré les risques psychosociaux pendant trop longtemps. Parmi ces risques, auxquels les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée, figurent non seulement la surcharge de travail mais aussi la violence sexiste et le harcèlement sexuel. Si nous voulons véritablement réaliser le travail sûr et décent, il faut que nous mettions l'accent sur la prévention et fassions en sorte que les lieux de travail soient exempts de tout risque et que notre santé mentale bénéficie de la même protection que notre santé physique.

L'inclusion de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, suppose que les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à faciliter la représentation des travailleurs, ainsi que la consultation de ceux-ci et de leurs syndicats sur les questions de santé et de sécurité. Il est crucial de coopérer avec les travailleurs et leurs syndicats pour identifier et éliminer les dangers au travail. La convention n° 155 consacre également le droit des travailleurs de se retirer d'une situation présentant un danger immédiat sans crainte de répercussions. Ce droit est essentiel car des millions de travailleurs sont quotidiennement placés face à un choix impossible entre, d'une part, leur santé et leur sécurité et, d'autre part, leur capacité à pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille. Les lieux de travail les plus sûrs sont ceux qui sont organisés et dont les travailleurs sont syndiqués.

Tout travailleur est en droit d'attendre d'être en sécurité au travail et sa famille de compter sur le fait qu'il rentrera sain et sauf à la maison à la fin de la journée. Pour atteindre cet objectif, il faut que sur chaque lieu de travail partout dans le monde nous fassions vivre la décision historique adoptée aujourd'hui.

**M. Ahmed**

Employeur (Bangladesh)  
(original anglais)

La sécurité et la santé au travail (SST) n'est pas seulement un droit, c'est une nécessité fondamentale pour tous les individus travaillant dans une entreprise. Je félicite l'OIT et les partenaires sociaux d'avoir pris la décision de l'inscrire expressément parmi les principes et droits fondamentaux au travail. La reconnaissance de ce nouveau pilier n'est que le commencement d'un nouveau périple. Il faut que nous unissions tous nos forces dans un esprit de collaboration et de coopération et que nous établissions de nouveaux partenariats. Chaque partie prenante doit prendre l'initiative et assumer ses responsabilités. En tant que représentant des employeurs, je m'engage pleinement et résolument à œuvrer en faveur du renforcement de la SST à tous les niveaux.

## **Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT: Adoption**

**Le Président**

(original anglais)

Nous allons à présent procéder à l'adoption de la résolution proposée concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, dont le texte figure dans le *Compte rendu des travaux*, n° 1C.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution proposée?

**(La résolution est adoptée.)**

Au nom de la Conférence, je tiens à exprimer notre sincère gratitude aux membres de la commission et du secrétariat et à les féliciter pour le résultat important qu'ils ont atteint, qui ouvre un nouveau chapitre de l'histoire et du mandat de notre Organisation. La Conférence dans son ensemble vous remercie de votre engagement et des efforts que vous avez déployés pour mener à bonne fin les travaux de la commission.

**(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)**